

ESPADA Un dispositif d'alerte et d'aide à la gestion de crise.

En collaboration avec des partenaires publics et privés, la Ville de Nîmes s'est dotée d'un dispositif d'alerte alliant les techniques et connaissances actuelles en matières de mesure, observation, communication, hydraulique et informatique. C'est le système **ESPADA**, opérationnel depuis 2005.



Le PC Espada



Une station de mesure hydrométrique



Enlèvement de « flottants » aux grilles d'un engouffrement de cadereau

BASE DU DISPOSITIF : LE SUIVI METEO

Le suivi de la situation météorologique est effectué avec Météo-France (prévisions locales, avertissements, vigilance météo). La pluie et le ruissellement sont observés par 3 moyens complémentaires :

. **Le radar météorologique** de Nîmes Manduel

. **30 stations** de mesure de la pluie et des hauteurs d'eau, réparties sur les bassins versants des cadereaux et dans les retenues amont.

. **Des caméras** placées sur quelques sites stratégiques.

AU COEUR DU SYSTEME : L'EVALUATION DU RISQUE

Les données chiffrées de pluies et hauteurs d'eau alimentent **un modèle informatique** qui calcule le débit des cadereaux au piémont des garrigues.

En cas de débordement observé ou prévu, un système cartographique représente alors les hauteurs d'eau dans les rues et les vitesses d'écoulement

LA FINALITE : UNE AIDE A LA GESTION DE CRISE ET L'ALERTE

Un niveau d'alerte est proposé à partir des informations précédentes :

- **RUISSELLEMENT FORT** : inondation localisée aux points bas,
- **CRISE** : cadereaux en crue, inondation de secteurs,
- **CRISE GRAVE** : débordement très important des cadereaux, quartiers inondés.

Des actions de prévention ou de sauvegarde, contenues dans le **Plan Communal de Sauvegarde**, sont enclenchées en fonction du niveau d'alerte.

ESPADA fournit **une aide à la gestion de crise** fondée sur ces listes d'actions et l'utilisation d'un automate d'appels téléphoniques. Ce dernier peut émettre 30 messages simultanés vers 250 destinataires impliqués dans la gestion de crise.

L'Alerte : Le Préfet et le Maire, après concertation, peuvent alerter les populations par le réseau des sirènes et transmettre l'information par les radios locales et le site officiel de la ville.